



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 11468

#### Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des infirmiers et infirmieres anesthesistes. Ceux-ci souhaitent, en effet, que leur identite soit reconnue par un statut (grille indiciaire specifique, plan de carriere, monitorat, encadrement) et qu'a leur travail corresponde un salaire tenant compte de leur formation et des exigences de leur fonction. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'il entend prendre afin de repondre aux aspirations de ces professionnels qui rendent d'enormes services a la collectivite.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitaliere a institue un corps d'infirmiers specialises en anesthesie-reanimation qui, pour tenir de la technicite particuliere de cette specialite, beneficie d'une bonification d'anciennete de deux ans et d'un indice de fin de premier grade affecte de l'indice brut 507, sensiblement plus eleve que celui auquel peuvent acceder les autres corps d'infirmiers hospitaliers. Il a donc ete tenu compte de leurs competences specifiques.

#### Données clés

**Auteur :** [M. de Broissia Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11468

**Rubrique :** Professions paramedicales

**Ministère interrogé :** solidarite, de la sante et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarite, de la sante et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 avril 1989, page 1527